

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Second projet de règlement numéro RCA26 22004 intitulé:

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE INCITATIF (dossier 1264334003)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2026, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance ordinaire du 13 juillet 2026, le second projet de règlement ci-dessus mentionné.

L'objectif de ce second projet de règlement vise à permettre aux projets immobiliers situés dans une zone où le taux d'implantation maximal est de 50 % d'obtenir une norme de remplacement permettant un taux d'implantation maximal de 55 %, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal et le demandeur du permis.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- la norme de remplacement (article 7);

peut provenir des zones visées 0001, 0015, 0021, 0024, 0032, 0035, 0037, 0045, 0046, 0049, 0061, 0070, 0072, 0089, 0097, 0114, 0130, 0152, 0170, 0171, 0173, 0174, 0177, 0178, 0187, 0188, 0192, 0193, 0196, 0197, 0200, 0206, 0209, 0217, 0230, 0231, 0240, 0241, 0248, 0251, 0253, 0256, 0263, 0276, 0280, 0289, 0290, 0298, 0304, 0306, 0307, 0309, 0315, 0316, 0318, 0327, 0330, 0333, 0334, 0336, 0338, 0339, 0345, 0354, 0355, 0357, 0358, 0360, 0362, 0364, 0370, 0371, 0372, 0373, 0374, 0376, 0377, 0378, 0388, 0392, 0393, 0448, 0469, 0471, 0477, 0481, 0483, 0486, 0487, 0491, 0492, 0493, 0494, 0501, 0503, 0504, 0509, 0512, 0537, 0563, 0564, 0566, 0568, 0570, 0613 et 0614 et des zones contiguës à celles-ci.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones 0001, 0015, 0021, 0024, 0032, 0035, 0037, 0045, 0046, 0049, 0061, 0070, 0072, 0089, 0097, 0114, 0130, 0152, 0170, 0171, 0173, 0174, 0177, 0178, 0187, 0188, 0192, 0193, 0196, 0197, 0200, 0206, 0209, 0217, 0230, 0231, 0240, 0241, 0248, 0251, 0253, 0256, 0263, 0276, 0280, 0289, 0290, 0298, 0304, 0306, 0307, 0309, 0315, 0316, 0318, 0327, 0330, 0333, 0334, 0336, 0338, 0339, 0345, 0354, 0355, 0357, 0358, 0360, 0362, 0364, 0370, 0371, 0372, 0373, 0374, 0376, 0377, 0378, 0388, 0392, 0393, 0448, 0469, 0471, 0477, 0481, 0483, 0486, 0487, 0491, 0492, 0493, 0494, 0501, 0503, 0504, 0509, 0512, 0537, 0563, 0564, 0566, 0568, 0570, 0613 ou 0614 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les zones contiguës faisant partie du territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Verdun et Ville-Marie, tel qu'illustré ci-dessous :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 juillet 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : greffesud-ouest@montreal.ca

FAIT à Montréal, le 12 août 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au Bureau Accès Montréal et publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 juillet 2026.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat le 12 août 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,

Daphné Claude